



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2018

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN, Mme N.BOYER donne pouvoir à P.MELOT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Remplacement de la borne Camping Car

La borne Camping-Car située sur l'aire de la Bontente à la sortie du village en direction du golf n'est plus en service suite au gel des électrovannes. Le coût de réparation de cette borne ancienne génération est important et la borne étant en service depuis une douzaine d'année, une telle réparation ne garantit pas qu'elle soit à nouveau opérationnelle pour la saison d'hiver à venir.

Mme COMOY a contacté plusieurs fournisseurs et demandé des devis pour remplacer cette installation par un matériel plus moderne. Elle présente au conseil les différentes propositions qu'elle a réceptionnées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- décide le remplacement de la borne camping-car
- décide de répondre favorablement à la proposition du fournisseur « Aire Services » pour un montant de 13 536 euros TTC,
- autorise le Maire ou Mme COMOY à signer les documents relatifs à cette commande.

II. ONF : programme de coupes de bois 2019

Mr CHAMBOST présente au conseil le projet de coupe de bois proposé par les services de l'ONF pour l'année 2019. Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de l'ONF.

III. Implantation d'une barrière à l'entrée de la réserve à La Vattay

Les services de la Réserve naturelle souhaite remplacer la signalisation existante sur le secteur de La Vattay, il demande à la commune une participation de 300 euros pour finaliser ce dossier. Ils souhaitent également l'implantation d'une barrière pour matérialiser l'entrée de la route forestière de La Vattay.

Sous réserve que le montant de participation de la commune ne dépasse pas les 300 euros, le conseil approuve le devis présenté par la réserve et les autorise à implanter leurs panneaux. Pour ce qui concerne la pose de la barrière, le conseil ajourne sa décision.

IV. Devis d'enrobés : finition du projet de city stade/terrains de pétanque

Monsieur CHAMBOST présente au conseil des devis relatifs aux finitions du city stade nouvellement implanté sur le terrain de tennis situé au lotissement de La Malle Poste, et notamment pour les enrobés de finitions autour du city stade et des terrains de pétanque. Le conseil approuve les devis d'enrobés présentés.

V. Délibérations concordantes à celle du SIVOM des 3 villages relative à la dissolution dudit SIVOM

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du Syndicat des Trois Villages libellée comme suit :

« Monsieur Le Président rappelle aux délégués que, par courrier en date du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Ain l'a informé de son intention de dissoudre le syndicat intercommunal des Trois Villages, par le biais du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 31/12/2016.

Il donne également lecture de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SI3V.

Cette dissolution ne pourra cependant intervenir que si les conditions de liquidation dudit syndicat sont fixées au préalable par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres (Mijoux – Lélex – Chézery-Forens).

Les conditions pourraient être les suivantes :

- *Le bâtiment dénommé « La Cure » situé sur le territoire de la commune de Lélex sera transféré à la commune de Lélex à l'euro symbolique, à charge pour elle de régler tous les frais afférents à cette transaction (taxes, notaire, etc...).*
- *L'acte notarié stipulera que le syndicat intercommunal des Trois Villages renonce à l'encaissement de l'euro.*

Le bien sera transféré pour la valeur comptable à la commune de lélex :

Bâti : 207 305.83 Terrains : 19 772.98 €

- *La ferme du Pré Moine ainsi que les terrains attenants, suite au transfert de compétence agricole (courrier de la communauté de communes du pays de Gex dans lequel le Président, Mr Christophe BOUVIER, considère que la CCPG a la compétence agricole) seront transférés à la dite Communauté de Communes du Pays de Gex, pour leur valeur comptable*
- *Les annuités de l'emprunt de 175 000 euros mis en place le 25/08/2011 pour l'achat de cette ferme restant à courir seront également transférées à la Communauté de Communes du Pays de Gex*
- *Le bien sera transféré pour la valeur comptable à la CCPG :*

Terrains uniquement : 177 444.54 € Etude : 3 974.61 €

- *Le bâtiment « fromagerie de l'Abbaye » situé à Chézery-Forens sera vendu au prix de 329 290.04 € avec acomptes sur le prix de vente encaissés pour un même montant. Il devra être précisé dans l'acte de vente que la détermination de ce prix (montant des loyers versés) a bien été fixé conformément à la volonté des deux parties)
*La régularisation comptable se faisant par opération non budgétaire via le compte 1068**
- *Les archives seront conservées à la mairie de Lélex*

- *L'excédent de fonctionnement sera réparti à parts égales entre les 3 communes*
Excédent de fonctionnement compte 515 : 5 195.10 €
Excédent d'investissement : 698.51 €

Toutes les dépenses restant à courir (échéances du prêt jusqu'à la dissolution, assurances, taxes foncières, vérifications extincteurs, ircantec, urssaf, etc...) seront supportées à parts égales par les trois communes Mijoux, Lélex et Chézery-Forens.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

Par 6 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Fromagerie

DECIDE la cession de la Fromagerie à la Société Coopérative de Fromagerie l'ABBAYE domiciliée à Chézery-Forens,

CONFIRME que l'acte de vente de cette propriété sera passé en l'étude Gauvin Berrod – 24 rue Joliot Curie à Bellegarde sur Valserine incluant les termes ci-dessus,

AUTORISE Mr le Président ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir, étant entendu que tous les frais de cession et d'acte seront supportés par la société Coopérative de Fromagerie.

Cure

DECIDE le transfert du bâtiment dénommé « la cure » à la commune de Lélex à charge pour elle de régler tous frais afférents à cette cession,

DECLARE que l'acte de vente sera passé en l'étude de Me Roze-Sylvestre

AUTORISE Mr le Président ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir, étant entendu que tous les frais de cession et d'acte seront supportés par la commune de LELEX

Ferme du Pré Moine et terrains attenants

DECIDE que la ferme du Pré Moine ainsi que les terrains attenants seront, suite au transfert de compétence agricole, transférés à la Communauté de Communes du pays de Gex, pour leur valeur comptable

Les annuités de l'emprunt de 175 000 euros mis en place le 25/08/2011 pour l'achat de cette ferme restant à courir seront également transférées à la Communauté de Communes du Pays de Gex

DECIDE que les différentes factures dues à ce jour (échéances du prêt jusqu'à la dissolution, assurances, taxes foncières, vérifications extincteurs, Ircantec, urssaf, etc...) seront supportées à parts égales par les trois communes Mijoux, Lélex et Chézery-Forens) chaque commune honorant sa quote-part sur son budget propre

ACCEPTE d'une part la dissolution du syndicat intercommunal des trois villages et d'autre part les conditions de sa liquidation citées ci-dessus

AUTORISE Mr le Président (Jean-Yves LAPEYRERE ou son représentant Roger

GROSSIORD) à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit syndicat

DIT que cette délibération sera notifiée aux communes membres qui devront se prononcer sur ces conditions de liquidation dans un délai de trois mois »

Après écouté l'énoncé de Mr Le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la délibération du S3V susmentionnée et autorise le Maire à signer tous documents s'y afférents.

VI. Questions et délibérations diverses

Demande de l'entreprise JWS pour élaguer les alentours de la tyrolienne qu'il exploite à la Faucille et qui se trouve sur le territoire des communes de Gex et Mijoux, l'entreprise JWS prend en charge la totalité des frais liés à ces travaux : approuvé

Notification de la société SFR pour prendre acte du transfert de ses actifs mobiliers et immobiliers et de tout engagement s'y afférent au profit d'une de ses filiales gestionnaires de son patrimoine : le conseil prend acte de la notification de SFR

Demande de la Direction départementale des finances publiques pour avoir accès au logiciel RADS de la commune de Mijoux afin de contrôler les dossiers d'autorisations du droit des sols : le conseil refuse l'accès à ce logiciel aux services de la DDFIP.

E conseil accorde une subvention exceptionnelle à la société Tir et Sport de Mijoux pour son organisation de la soirée du 14 juillet.

Il est 20h15, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.